

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 29 mars 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 15	Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 18 mars 2022	

N° 13

**Subvention de fonctionnement à l'Union départementale
des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 mars à 9 h 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- M. BESSEYRE.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de convention d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

Ainsi, par convention d'objectifs en date du 26 juin 2009, le SDIS 63 a voulu répondre d'une part aux obligations de la loi précitée, et d'autre part, définir dans un partenariat contractualisé, les engagements du SDIS 63 et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP), de l'intégration du volet jeunes sapeurs-pompiers présenté lors du conseil d'administration du 09 juin 2020.

À compter de 2022, les nouveaux statuts de l'UDSP du 2 octobre 2021 prévoient la création d'une « commission Histoire, Musée », Musique afin de conserver et valoriser le patrimoine du monde sapeur-pompier. Ainsi, les matériels et leur entretien, auparavant gérés par l'association des Gardes Pompes ont été intégrés à l'Union départementale.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire le 3 mars 2022, il vous est proposé de reconduire le montant de la subvention 2022 accordée à l'UDSP à hauteur de celui de l'année 2021 (soit 89 451 €) de verser l'équivalent de la subvention allouée aux Gardes Pompes à hauteur de 2021 (soit 8 000 €) et d'octroyer une subvention supplémentaire de 8 000 € pour les frais incompressibles de bâtiment pour les hébergements des véhicules et matériels de la commission susmentionnée.

	<i>Subventions 2021</i>	<i>Proposition de subvention 2022</i>
• Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP 63)	89 451 €	105 451 €
• Association Les Gardes Pompes	8 000 €	

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer d'une subvention de fonctionnement de l'UDSP 63 au titre de l'année 2022 de 105 451 € ;**
 - **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **29 MARS 2022**

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220331-22_07429-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022